

## **Nouvelle édition du Pass Scolaire : Un forfait pour faciliter l'accès des jeunes aux domaines skiabiles**

Pour la 13<sup>e</sup> année consécutive, les Communautés de Communes (Vallée de Chamonix Mont Blanc et Pays du Montblanc), les Communes de La Giettaz et de Flumet et les exploitants des domaines skiabiles renouvellent leur collaboration en prenant en charge une part importante du coût du forfait des élèves. Depuis 2015, ce Pass fonctionne est valable hiver comme été.

*« les quatorze communes du Pays du Mont Blanc, avec ses deux intercommunalités et nos communes voisines de la Giettaz en Aravis et de Flumet, le tout en relations étroites avec les exploitants des différents domaines skiabiles, ont le plaisir de renouveler pour la treizième année consécutive, l'opération Pass' Scolaire. Je souhaitais rappeler que pour nombre de remontées mécaniques ce Pass fonctionne aussi l'été. Les jeunes peuvent conserver la carte d'une saison sur l'autre afin de la présenter aux caisses. Elle vous ouvrira un domaine unique et gigantesque ! »*

explique Jean Bertoluzzi, Vice-Président en charge du sport et des équipements



### **Un forfait « Pass scolaire » à prix imbattable !**

Le tarif du Pass Scolaire s'élève à 99 euros : les jeunes pourront skier dès les premières neiges sur l'ensemble des domaines (domaine Val d'Arly – Labellemontagne, la Vallée de Chamonix, Evasion Mont Blanc et Passy Plaine Joux) et se balader cet été ou faire du VTT de descente...

### **Comment se procurer le Pass Scolaire ?**

1 – remplir un bon d'échange auprès de la commune et l'office de tourisme pour Sallanches en fournissant les justificatifs (cf. le dépliant joint)

2- se présenter après validation aux caisses de remontées mécaniques. Les élèves sont invités à privilégier les périodes de Prévente des forfaits qui commence dès le 15 octobre. Pour limiter l'encombrement des caisses, il n'y aura pas de Pass délivré pendant les vacances scolaires toutes zones confondues, ni pendant les weekends. Le Pass Scolaire n'est vendu qu'en hiver même si le jeune s'en sert uniquement en été.

### **Qui a droit au Pass Scolaire ?**

Tous les élèves scolarisés (maternelles, primaires, collégiens, lycéens, apprentis) au cours de l'année scolaire 2018 – 2019, résidant au Pays du Mont Blanc ou ayant au moins l'un de ses deux parents qui y soit domicilié ou habitant des communes de La Giettaz ou de Flumet.

Ce forfait ne se cumule pas avec d'autres réductions.

### **Renseignements auprès des mairies et des remontées mécaniques du Pays du Mont Blanc**

#### **Contact**

E AMBLARD, contact presse – 04 50 78 51 45, [e.amblard@ccpmb.fr](mailto:e.amblard@ccpmb.fr)